Janvier 2002

HE/EB 029/02

## Groupe Risques Majeurs S3PI Estuaire de l'Adour n° 8 Réunion du 16/01/2002 15h Mairie du Boucau

Présents: liste des 17 participants en annexe

#### Excusés:

Mme DUHART (Mairie du Boucau, Présidente), M. MARSAIS (Préfecture 64), Commandant GEISLER(CSP-CABAB), M. URVOY (remorquage Les Abeilles), M. IZAC, (Maisica), Commandant TRISTANT (Capitainerie).

Monsieur Pédrosa assure la présidence de la réunion sur l'ordre du jour qui a été adressé, avec le CR, à chaque membre du groupe.

## 1. Observations sur le compte-rendu du 3,1.2001 qui accompagnait la convocation :

### M. Amiel:

- 1°) Concernant le point sur le soufre, rectifier par : "Cette unité bénéficie de l'antériorité à la législation ICPE. C'est une procédure légale".
- 2°) Concernant les projets du S3PI, son propos était de dire : "Qu'un des axes de travail pourrait porter sur la qualité de l'air".
- 3°) Concernant la convocation, ce n'est pas à M. Botella de la signer au vu de la situation de la dernière plénière.
- M. Ivandekics fait remarquer que M. Botella est bien le secrétaire du GRM depuis l'origine.
- M. Pédrosa indique que l'on prend bonne note de cette observation et que l'on en fera part à Madame la Présidente. Il demande la poursuite de l'ordre du jour après adoption du CR.

# 2. Présentation de BERTIN TECHNOLOGIES TARNOS. Compétences en études des risques industriel.

Monsieur J.C. Mulet et ses collaborateurs développent à l'aide de transparents la méthode de Bertin Technologies pour l'étude des risques et remettent à chaque membre un document papier.

En conclusion de la présentation, M. Mulet indique que Bertin Technologies est, en autre :

- mandaté par l'ADEME pour l'étude des projets industriels relatifs à l'élimination des farines animales ;
- retenu par le Conseil Régional d'Aquitaine comme mandataire d'un groupement d'entreprises pour la détection et le ramassage des déchets flottants dans le Golfe de Gascogne.

Bertin Technologies indique avoir répondu à l'appel d'offres "Risques sur le port de Bayonne" et est prêt à aider pour toutes études complémentaires.

M. Ivandekics témoigne de la qualité de travail rendu par Bertin Technologies sur le projet bitumes dont le dossier à l'enquête publique. Ainsi que sur l'étude de dangers dans le cadre de Sévéso II. De plus, Bertin Technologies a comme avantage d'être sur place.

M. Pedrosa indique qu'en matière de risques industriels subsiste le stockage des déchets radio-actifs sur RENO Bouçau.

Quelles issues vont être données à ce problème national et local?

M. Amiel indique que le préfet, sur les conseils de la DRIRE, agirait si cela présentait un risque sanitaire. Pour RENO Boucau, ce n'est pas une menace pour la santé publique. Il rappelle que ne seront stockés que les déchets qui sont sur place.

Concernant d'éventuels déchets radio-actifs sur SOCADOUR et RENO Tarnos, œux-ci resteront sur place également.

Il est hors de question de faire un centre de regroupement sur RENO Boucau.

M. Mulet dit qu'en dehors des mesures, il n'y a pas d'études proprement dites. Cela relève d'une politique nationale de dépollution des sols gérée par l'ADEME et l'ANDRA.

M. Pédrosa soutient que le problème demeure et que la population attend des réponses pratiques d'élimination de ce stockage.

Le débat porte ensuite sur les différents aspects: urbanisation et sites à risques industriels, connaissance et application de la réglementation, concertation et démocratie.

## 3 - Eléments d'informations issus de la plénière du 17 octobre 2001

M Botella indique que Madame la Présidente souhaitait revenir sur le point "information" qu'elle avait proposé, par écrit, pour qu'il soit abordé lors de cette plénière.

Elle avait accompagné son courrier de la copie de la "dépêche du MATE" relatif au projet de loi sur les risques industriels mettant en place une Commission Locale d'Information sur les Risques Technologiques -CLIRT-

Au vu de la non possibilité de pouvoir développer cette discussion sur ce qui n'était, encore, qu'un projet, lors de la plénière, la Présidente souhaitait soumettre au groupe, ce jour, son intention de poursuivre sur ce thème important de l'information du public, en vue de solliciter à nouveau les Autorités.

Un débat s'ouvre sur le concept de démocratie, évoqué en particulier, après la catastrophe du 21 septembre 2001 à TOULOUSE, sur l'aspect "d'incompatibilité déontologique" évoqué par M La Prairie, qui prête à discussion, sur la place et le rôle de chacun, dans les structures de concertation et de démocratie participative.

Pour M Amiel, il est temps que soit prise des décisions pour le fonctionnement local du S3PI.

# 4 - Débat national sur les risques industriels : MARTIGUES, TARNOS, BORDEAUX

M Ivandekics indique avoir participer aux 3 réunions avec des différences importantes dans la qualité des discussions.

A MARTIGUES où étaient prévus les trente ans du S3P1 Fos - Etang de Berre est venu se rajouter l'explosion de l'usine AZF et le lancement du débat national qui ont amené à de très intéressantes tables rondes, suivi de questions - réponses assez constructives avec la salle qui regroupait plus de 600 personnes.

Les journalistes qui animaient les discussions ont bien mené leur mission à MARTIGUES et à TARNOS, ce qui n'a pas été le cas à BORDEAUX.

Désormais, a-t-il souligné, il n'y a plus qu'à attendre SEVESO III...

Madame Dequeker et M Coadou qui constituaient avec M Ivandekics la délégation du S3PI Estuaire de l'Adour ont trouvé l'expérience de Fos - Etang de Berre très intéressante au niveau de la concertation entre toutes les parties : industriels, associations, administrations, élus et que cela existe depuis 30 ans.

Nous n'en sommes, nous,"estuaire de l'Adour" qu'au balbutiement, et que dire d'AMBES et de BASSENS qui démarrent.

Mais, selon Mme Dequeker nous devrions reconsidérer la géographie du S3PI au sens de l'élargissement en même temps que mieux communiquer et avec une méthode pour accepter tout le monde qui souhaite travailler dans ces domaines.

Elle dit avoir eu le plaisir de retrouver MM Joindeau et Botella.

M Ivandekics indique que M Botella a été le 1er intervenant dans la salle à MARTIGUES le matin et qu'il était à la tribune l'après-midi, ce qui est la reconnaissance d'un certain travail au sein du S3PI Fos - Etang de Berre. Un débat s'ensuit sur la dimension des S3PI qui sont très différents les uns des autres. Leur utilité n'est plus à démontrer.

Pour M Claverie, trop de réglementations n'est pas le mieux.

Et si l'on respectait la réglementation, il n'y aurait peut être pas besoin de S3PI. A TOULOUSE, il sera intéressant de connaître les causes des 30 morts et 2500 blessés, plus tous les dégâts.

Il apparaît essentiel, malgré tout, de disposer de structures de concertation démocratique pour aider à bien comprendre et appliquer la réglementation. Ce serait, pour lui, un bon objectif.

Pour M Pedrosa, TOULOUSE est quand même révélateur.

Il faut revoir les règles d'urbanisme, d'isolement des sites à risques, de confinement, et informer.

Pour M Botella, il y aura lieu de suivre le projet de loi sur les risques industriels dont le devenir des S3PI et de la future CLIRT.

### 5 - Etude des risques sur le port de BAYONNE

M. Kerhorno, représentant le Commandant Tristant, indique que Technip doit présenter les divers scénarios le 28 janvier2002 (?) et le PSP début février. Il ne dispose pas d'autres informations.

Plusieurs interventions soulignent la nécessité d'informer le GRM qui a été monté, entre autre, sur la problématique sécurité portuaire.

## 6 - TMD/Plans de Prévention RD85/RD309 : poursuite des réflexions du GRM

M Botella rappelle les observations soulevées sur le sujet au cours des précédentes réunions et l'apport de M Avezard (SIDPC64) dont le document récapitulatif au domaine du TMD sur la partie 64 qu'il a développé le 10.01.01 devant le GRM. L'actualisation de ces plans devrait tenir compte, selon lui, des travaux du GRM.

Observant l'engagement des travaux de la déviation du RD85 à TARNOS pour tenir compte, selon le Conseil Général 40, des inconvénients de bruits et dangers soulevés par des riverains de la "route industrielle", M.Botella renouvelle la nécessité de porter l'attention sur les risques potentiels existants sur le RD309 qui enregistre 7500 véhicules/iour.

L'utilisation du pont Grenet, en sortie du RD309, par des poids lourds, dont du TMD, malgré l'interdiction au plus de 7,5 t et TMD, mais avec des dérogations de la mairie de Bayonne, devrait amener à reconsidérer une utilisation organisée de cet accès et sous contrôle dans des horaires matinaux 5h/7h par exemple.

M Chaprier fait remarquer qu'il ne faudrait pas inciter les chauffeurs à emprunter la RN10, après le pont Grenet et renvoyer, ainsi, les inconvénients et des risques chez les autres.

Cela suggère un travail et un "accord" de toutes les parties, dont les entreprises de transport, la Gendarmerie, la Police, les collectivités (Plan Déplacement Urbain),...Le GRM peut jouer un rôle de recherche de solutions ou de propositions.

Concernant le projet de déviation de la circulation touristique sur la "piste du champ de tir" à TARNOS qui a été abordé lors des travaux de la Charte Portuaire en 1997 et qui s'avère plus que nécessaire, M. Lespade indique que trois secteurs sont concernés :

- la déviation par la "piste" est en cours d'étude par la Mairie de TARNOS. Ce projet est attendu avec beaucoup d'intérêt. Mais elle est liée aux projets d'investissement et à leurs contraintés derrière LBC.
- cette déviation est également liée à l'engorgement, l'été, de l'accès à la plage du Métro pour lequel, des solutions sont recherchées.
- une étude concernant le caractère Patrimoine de la Citée des Forges est engagée dans le sens d'une zone de protection.

M Claverie fait remarquer que pour la déviation "piste", l'on va se retrouver avec une route sur la dune qui va se confronter à la loi Littoral, ce qui ne doit pas occulter le principal problème de la sécurité de la circulation dans ce secteur industrialo-touristique.

M. Pedrosa indique que l'aspect TMD, circulation quotidienne et sécurité sont des domaines importants qu'il faut continuer à approfondir pour mieux prévenir les risques qui sont de plus en plus évoqués par la population. Il souhaite que le GRM puisse continuer à avancer sur ce terrain.

### 7) Questions diverses

M.Chaprier répondant à une question relative à l'application de la directive SEVESO par le dépôt de la Raffinerie du Midi, indique qu'au delà de son évidente application, il apparaît acquis qu'il n'y aura plus d'extension. Toutefois il rappelle que ce dépôt est incontournable. Un déménagement éventuel serait soumis à plusieurs conditions.

Il fait observer que dans le grand "tripôle" BORDEAUX, TOULOUSE, HENDAYE, ce dépôt, 4ème pour le volume, est le seul à alimenter la côte, ce qui représente 500 000 m3/an exigeant un bateau avitailleur tous les deux jours.

M. Ivandekics indique que le potentiel besoin est de l'ordre de 750/800 000 m3 à court terme.

M. Amiel indique que les zones de danger ont été fixées en 1989. Il n'est absolument pas question d'envisager une quelconque extension du dépôt.

M. Chaprier commente les rencontres avec la municipalité, les portes ouvertes à un public d'une vingtaine de personnes avec distribution de documents d'informations, en toute transparence.

Il n'en a eu aucun retour à ce jour, si ce n'est une seule personne riveraine, extrêmement radicale dans ses propos, qui monte une association environnementale pour faire partir la Raffinerie du Midi.

M. Claverie précise que le CADE n'a jamais demandé la fermeture d'un site. Par contre il combat toutes les pollutions et exige que la réglementation soit respectée, ce qui n'est pas le cas en bien des domaines de l'environnement. Il souligne que le S3PI a permis de faire découvrir déjà pas mal de faits.

- M. Ivandekics pense qu'il s'agit d'obtenir de toutes les institutions qu'elles se mettent en phase avec la réglementation.
- M. Chaprier dit que l'information est un élément important car il engage la responsabilité de l'industriel.
- Le S3PI doit aider à informer.
- M. Claverie rappelle le rôle de la presse et des médias en général qui devraient être associés à nos travaux.
- M. Pedrosa dit que Madame la Présidente reviendra sur l'aspect information en direction des Autorités.
- Concernant les visites de site, le sentiment est positif, il y a une demande. Concernant les réunions type PPI, aussi.
- M. Ivandekics invite le GRM à visiter les installations de LBC.

Concernant la participation au GRM, Madame Birle souhaite que M. BONOT, Directeur des ST de TARNOS puisse être inviter à partir de la convocation adressée à la Mairie. M. Lespade est tout à fait d'accord.

La réunion plénière est prévue pour le 30 01 02.

Pour la prochaine réunion du GRM, M. Amiel propose que soit présenté le projet espagnol de l'unité de colle.

La prochaine réunion du GRM est fixée au 03.04.02.

M. Pedrosa clôture cette réunion en remerciant tous les participants.

Le secrétaire Michel Botella Environnement Intervention Michel Botella - Consultant 64100 BAYONNE tél/fax 0559645627

> FLASH S3PI Estuaire de l'Adour Annexe CR GRM n° 8 du 16/01/02

# SÉCURITÉ CIVILE

Installations dangereuses : les informations des plans particuliers d'intervention définies par le ministre de l'Intérieur.

Arrêté du 21 février 2002 relatif à l'information des populations, pris en application du décret n° 88-622 du 6 mai 1988 relatif aux plans d'urgence. JO du 27 février 2002.

L'arrêté du ministre de l'Intérieur prévoit que l'information sur les risques particuliers liés à l'existence ou au fonctionnement d'ouvrages ou d'installations faisant l'objet d'un plan particulier d'intervention ou, le cas échéant, d'un plan de secours spécialisé, concerne particulièrement les dangers présentés, les mesures de sécurité et le comportement à adopter en cas d'accident.

Les établissements concernés sont les sites comportant au moins une installation nucléaire de base, qu'elle soit ou non secrète, les installations classées, les stockages souterrains de gaz toxiques ou de gaz comprimés ou liquéfiés, les aménagements hydrauliques qui comportent à la fois un réservoir d'une capacité égale ou supérieure à quinze millions de mètres cubes et un barrage ou une digue d'une hauteur d'au moins vingt mètres au-dessus du point le plus bas du sol naturel ainsi que les lieux de transit et d'activités présentant des dangers ou des inconvénients graves.

L'arrêté définit aussi le contenu des documents d'information des populations comprises dans la zone d'application du plan. Ces documents sont composés au minimum d'une brochure et d'affiches. Ils doivent, notamment, contenir le nom de l'exploitant et l'adresse du site, l'identification, par sa fonction, les coordonnées géographiques, téléphoniques et électroniques de l'autorité fournissant les informations, ou encore l'indication de la réglementation et des dispositions auxquelles est soumise l'installation.

Rappelons que l'article 9 du décret n° 88-622 du 6 mai 1988 modifié relatif aux plans d'urgence prévoit que, " lorsqu'il a arrêté le plan particulier d'intervention, le préfet fait insérer dans les journaux locaux ou régionaux diffusés dans le ou les départements un avis indiquant la liste des communes sur le territoire desquelles s'appliquent les dispositions du plan et les lieux publics où le plan peut être consulté. Cet avis est renouvelé à l'occasion de chaque modification du plan et lors de sa révision. "

L'arrêté du 21 février 2002 prévoit aussi que " le périmètre dans lequel ces informations sont à diffuser n'est pas inférieur à celui défini dans le plan d'urgence externe. "

En outre, l'information sur les plans particuliers d'intervention doit être diffusée pour la première fois pour les installations nouvelles dans un délai de trois mois après le démarrage des installations et pour les installations existantes dans un délai de deux ans à compter de la publication du présent arrêté. Toutefois, si le préfet estime que cette information a été diffusée dans le périmètre défini par l'arrêté avant le 27 février 2002, ces conditions sont réputées satisfaites.

